



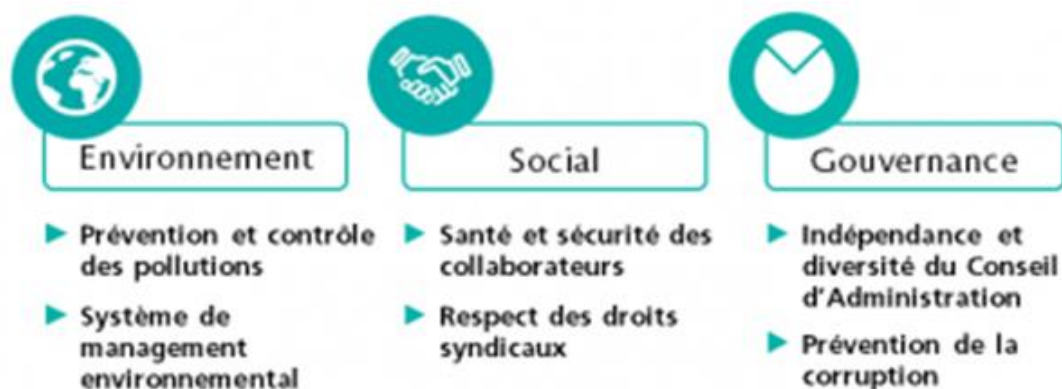
Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale

RAPPORT ESG au 31/12/2022

***Sur la prise en compte des critères Environnementaux,
Sociaux et de Gouvernance***

1. DEFINITION DES CRITERES

- **Le Développement Durable (DD)** est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.
- **Environnement, Social et Gouvernance (ESG)** : ce sigle est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).
 - **Le critère environnemental tient compte de** la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
 - **Le critère social prend en compte** la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
 - **Le critère de gouvernance vérifie** l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.



- **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** : il s'agit de l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire qu'il faut être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.
- **Investissement Socialement Responsable (ISR)** : il s'agit d'un mode d'investissement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

2. REGLEMENTATION

L'article 173 de la loi du 17 août 2015 précise : « Les mutuelles ou unions régies par le code de la mutualité, mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique... ».

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande donc à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles et unions font partie, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

L'investissement responsable est ainsi progressivement encadré par une série d'initiatives nationales ou internationales. Notamment s'agissant de la France, voici quelques dates et initiatives clés :

- ✓ La loi NRE (2001) oblige les entreprises cotées à publier des informations sur leur responsabilité sociétale (RSE) ;
- ✓ Le Grenelle de l'Environnement (2012) étend cette obligation à certaines entreprises non cotées et oblige les sociétés de gestion d'actifs à communiquer sur leur stratégie de prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement ;
- ✓ Enfin, la loi sur la transition énergétique (2015) étend cette obligation aux investisseurs institutionnels.

En tant que mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, la MGPS est concernée par ces obligations.

Le décret d'application liste les catégories d'institutions soumises à l'obligation de reporting ; sont notamment mentionnées les mutuelles et unions.

Un seuil a été fixé :

- ✓ les entités ayant un total de bilan consolidé inférieur à 500 M€ doivent décrire leur démarche générale de prise en compte des critères ESG ;
- ✓ celles dont le bilan est supérieur à ce seuil ont des obligations complémentaires concernant les enjeux climatiques.

La MGPS relève des obligations générales applicables aux organismes dont le total bilan est inférieur au seuil fixé de 500 M€.

3. AXES STRATEGIQUES DE LA MGPS

L'objectif de l'article 173 (extension des obligations de l'article 224 de la Loi Grenelle II) sur la transition énergétique, est de mobiliser notre mutuelle pour une meilleure transparence de nos actions dans la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

La MGPS pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le conseil d'administration, et par un suivi de la commission financière.

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La MGPS continue sa réflexion dans ses prises de décisions sur ce type d'offre spécialisée. En effet, les propositions de placements ISR sont nombreuses, mais parfois incohérentes et les critères ESG sont encore difficilement comparables d'un placement à un autre.

Actuellement, la MGPS constate un manque d'harmonisation des critères ESG. Ce manque de critères communs ne représente que des inconvénients pour les potentiels investissements. Il serait nécessaire d'améliorer l'information et la mesure des critères ESG pour qu'ils soient réellement utiles.

La MGPS, dans sa sélection de gestionnaires et de lignes d'actifs, est toutefois sensible aux propositions axées sur le sujet.

La MGPS, toujours prudente, n'a aucune vocation à placer sur des outils spéculatifs, et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Pour les placements obligataires, la MGPS souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, à retirer ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour la MGPS. Pour ce faire, elle s'appuie sur les capacités de notation de ses émetteurs.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable et à des thèmes sociaux, environnementaux ou des valeurs en cohérence avec les valeurs de la mutuelle.

Consciente des limites actuelles de la notation ESG, la mutuelle souhaite développer de façon pragmatique, son approche ESG :

- par une extension progressive du périmètre concerné,
- par une analyse de l'évolution des notations dans le temps.

4. PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

La politique de placement de la mutuelle doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité.

En particulier, la mutuelle estime que les ESG peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

La MGPS met en place, progressivement, les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires et titres dans lesquels elle investit. La MGPS n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs, et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Les placements de la MGPS sont regroupés par catégorie d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

Pour chacun de ses placements, elle portera son attention sur le respect des exigences ESG.

Avec une notation du risque ESG à 20.09/100, la MGPS ne s'expose qu'à un risque très modéré.

Allocation du portefeuille

	Montant (EUR)	%
Secteur privé et liquidités	10 265 957	84.3%
Sovereigns	82 283	0.7%
Immobilier	472 258	3.9%
Gré à gré	0	0.0%
Fonds non transparisés	1 359 604	11.2%

Couverture

	Emetteurs	Absolu %	Relatif %
Couvert	21	76.4	89.9%
Non Couvert	3	8.6	10.1%
Total	24	85.0	



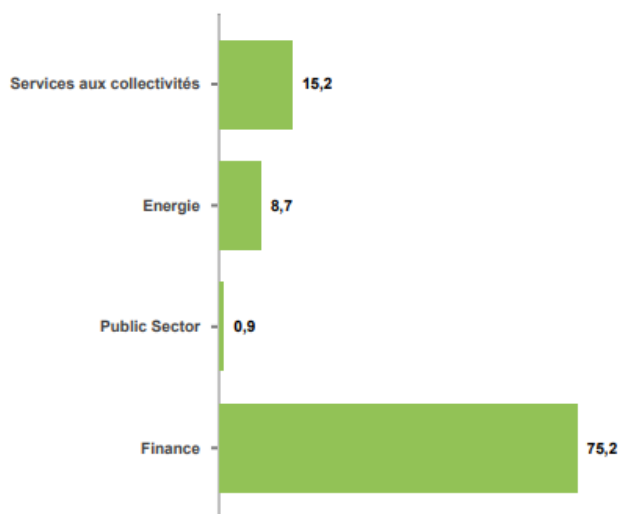
Transparence

Cette analyse est basée sur les investissements dans le secteur privé (actions, obligations, structurés, immobilier, prêts), les autres catégories sont exclues. Cette analyse se base sur 76,4% du portefeuille.

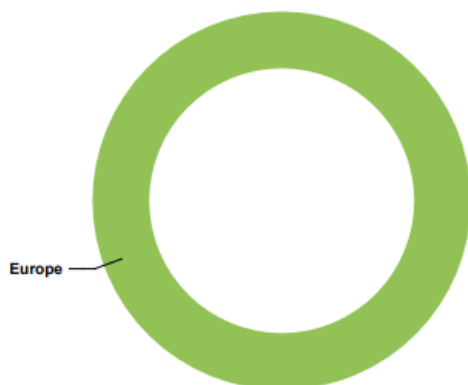
	Total	Couvert
Investissements directs	85.0%	76.4%
Fonds transparisés - données présentes	0.0%	0.0%
Fonds transparisés - données absentes	0.0%	0.0%

Allocation du secteur privé - couvert

Allocation du portefeuille par secteur économique



Allocation du portefeuille par zone



Allocation du portefeuille par secteur & zone

	Europe	Amérique du nord	Asie/Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient
Services aux collectivités	15.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Energie	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Public Sector	0.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Finance	74.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Industrie	1.6%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Allocation du portefeuille par classe d'actif

	Montant (EUR)	Absolu %	Relatif %
Prêts	0	0.0%	0.0%
Corporate Bonds	5 972 888	49.0%	64.2%
Sovereign Bonds	82 283	0.7%	0.9%
Liquidités	3 249 575	26.7%	34.9%
Structurés	0	0.0%	0.0%
Actions	20	0.0%	0.0%

L'ESG Risk Ratings permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG matériels présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions. L'exposition est la première et informe les investisseurs sur les risques ESG auxquels une entreprise fait face. Le management est la deuxième et informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer ces risques. Le score de risque résiduel est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

Les chiffres suivants ne sont basés que sur les émetteurs couverts, qui représentent 76.4 %.

Les contributions sont additives, la somme des contributions ESG porte le rating ESG du portefeuille à hauteur de 20.1.

La notation ESG est une mesure de risque, 0 signifiant l'absence de risque et 100 un risque maximal.

Allocation du risque ESG

Allocation par secteur

	Notation	Poids	Contribution
Services aux collectivités	24.1	15.2%	3.7
Energie	32.1	8.7%	2.8
Public Sector	13.6	0.9%	0.1
Finance	18.0	75.2%	13.5

5 PLUS GROS CONTRIBUTEURS

	Pays	Secteur	ESG	Poids	Contribution
CAISSE D'EPARGNE CEPAC	France	Financials	16.4	18.2%	3.0
ENGIE	France	Utilities	29.2	6.3%	1.8
BNP PARIBAS	France	Financials	25.4	6.7%	1.7
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	United Kingdom	Energy	33.8	4.7%	1.6
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	Germany	Financials	27.9	4.8%	1.3

ANALYSE FACTORIELLE

Facteur	Notation
Carbone - Opérations propres	1.11
Carbone - Produits et Services	1.02
Emissions Effluents and Waste	1.27
Utilisation du terrain et Biodiversité	0.65
Utilisation du sol et Biodiversité - Chaîne logistique	0.48
Utilisation des Ressources	0.88
Utilisation de Ressources - chaîne logistique	0.48
Capital Naturel Public	0.59
E&S Impact of Products and Services	0.48
Accès aux services	0.48
Relations avec les communautés	1.20
Droits de l'homme	0.48
Droits de l'homme - Chaîne logistique	0.48
Capital Humain	0.81
Santé et Sécurité du personnel	1.12
Capital Humain Public	0.61
Gouvernance Corporate	1.40
Corruption	0.74
Ethique commerciale	1.07
Données privées et Sécurité	0.48
ESG Integration Financials	0.48
Gouvernance produit	0.96
Résilience	0.48
Capital Institutionnel Public	0.60

ANALYSE FACTORIELLE ET SECTORIELLE

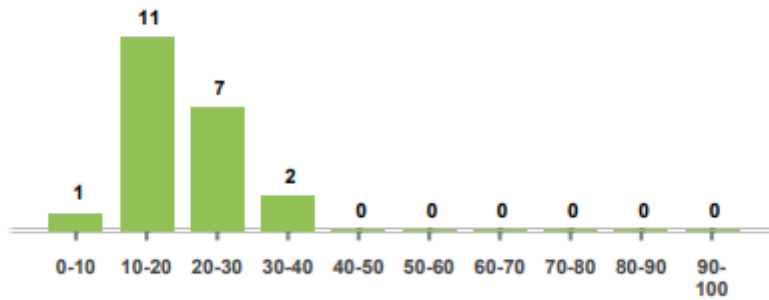
	Services aux collectivités	Energie	Public Sector	Finance
Carbone - Opérations propres	0.36	0.27	0.00	0.48
Carbone - Produits et Services	0.00	0.54	0.00	0.48
Emissions Effluents and Waste	0.43	0.36	0.00	0.48
Utilisation du terrain et Biodiversité	0.15	0.02	0.00	0.48
Utilisation du sol et Biodiversité - Chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.48
Utilisation des Ressources	0.33	0.06	0.00	0.48
Utilisation de Ressources - chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.48
Capital Naturel Public	0.00	0.00	0.10	0.48
E&S Impact of Products and Services	0.00	0.00	0.00	0.48
Accès aux services	0.00	0.00	0.00	0.48
Relations avec les communautés	0.40	0.32	0.00	0.48
Droits de l'homme	0.00	0.00	0.00	0.48
Droits de l'homme - Chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.48
Capital Humain	0.14	0.19	0.00	0.48
Santé et Sécurité du personnel	0.35	0.29	0.00	0.48
Capital Humain Public	0.00	0.00	0.13	0.48
Gouvernance Corporate	0.65	0.27	0.00	0.48
Corruption	0.00	0.26	0.00	0.48
Ethique commerciale	0.38	0.20	0.00	0.48
Données privées et Sécurité	0.00	0.00	0.00	0.48
ESG Integration Financials	0.00	0.00	0.00	0.48
Gouvernance produit	0.48	0.00	0.00	0.48
Résilience	0.00	0.00	0.00	0.48
Capital Institutionnel Public	0.00	0.00	0.12	0.48

FONDS SOUS-JACENTS. POSITIONS EN DIRECT

	Notation	Poids	Contribution
Direct Holdings	20.1	100.0%	20.1

SCORE ALLOCATION

Score ESG - nombre de valeurs



L'analyse est portée sur les investissements dans le secteur privé qui représentent 76,4% du portefeuille.

A noter que 84,3% du portefeuille est alloué au secteur privé et liquidités.

Au final, le risque ESG est estimé à 20,09/100.

Afin d'inscrire leurs actions dans le respect de la Loi de Transition Energétique et Ecologique, la commission financière, et le conseil d'administration seront sensibilisés dans leurs choix d'investissements aux critères privilégiant la transformation du système énergétique actuel, basé sur l'utilisation de ressources non renouvelables, vers un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables.

La politique d'investissement de la MGPS doit être réalisée en cohérence avec les valeurs mutualistes.